

Le Port
GB/VB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024394

PORTANT SUR LE DRAGAGE DU PORT DU LAVANDOU

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'environnement en particulier les articles L 214.1 à L 214.6,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 relatif aux travaux de dragage d'entretien pluriannuel 2018-2027 de la passe d'entrée du port du Lavandou, et son avenant en date du 9 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant transfert de propriété du port de plaisance du Lavandou à la commune du Lavandou,

Considérant qu'un dragage apparait nécessaire à la bonne circulation et à la sécurité des navires dans le port du Lavandou,

Considérant l'obligation de la mise en place d'un bassin de ressuyage pour toute opération de dragage conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018,

Considérant l'obligation pendant la période de réalisation des travaux de la fermeture de la plage par arrêté municipal conformément à l'article 3.8 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018,

Considérant l'obligation de niveler les sédiments issus du dragage sur la plage du centre-ville,

ARRETE

Article 1 : Que la mise en place du bassin de ressuyage se déroulera à partir du 06 janvier 2025,

Article 2 : Que les opérations de dragage se dérouleront à partir du 08 janvier 2025 et dureront environ 5 semaines,

Article 3 : Que l'accès de la plage du centre-ville est interdit au public durant toute la durée des travaux, soit du lundi 06 janvier 2025 au samedi 14 février 2025,

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Port du Lavandou, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du VAR.

Fait au Lavandou, le 12 décembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

